

**FINANCES****Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films**

Tarifs 2015

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2015, je vous propose de réévaluer les tarifs 2014 relatifs aux éléments suivants :

- **Droits de voirie** :
  - augmentation de 0,3 % (basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation) portant ainsi le taux de l'unité (arrondi) à 0,266 € (taux 2014 : 0,265 €).
  - RAPPEL :
    - ✓ possibilité de dégrèvement pour les droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public par les enseignes (hors TLPE<sup>1</sup>) en cas de travaux d'intérêt public (tels que définis par délibération en date du 26 juin 2014) ;
    - ✓ application d'un droit de voirie pour occupation de la voie publique par un point d'apport volontaire pour les Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) (Cf. délibération en date du 25 septembre 2014 et 20 novembre 2014).
- **Foire à la bricole** : actualisation par une majoration de 0,3 % environ (contre 0,9 % l'année dernière). Un arrondi est fait à 5 cents (l'encaissement pouvant se faire en espèces).

Type d'emplacement	Tarifs 2014	Tarifs 2015
3 mètres non couverts	5,65 €	5,65 €
3 mètres couverts	13,80 €	13,85 €

- **Tournages de films** :
  - augmentation du montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public déjà majorée dans le cadre de la nomenclature des droits de voirie) de 0,3 % (contre 0,9 % l'an dernier) « environ » (pour conserver des montants ronds) tout en maintenant :
    - ✓ l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles,
    - ✓ l'abattement de 50% sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure à 59 minutes), hors les films publicitaires,
    - ✓ la demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.
    - ✓ la possibilité de facturer tout tournage constaté sans qu'il y ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4h de « Mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

<sup>1</sup> TLPE : Taxe Local sur la Publicité Extérieure

- NOUVELLES DISPOSITIONS :
  - ✓ ajout de tranches supplémentaires dans le tarif lié à la taille de l'équipe (comédiens + techniciens + figurants) présente ;
  - ✓ ouverture du dispositif d'abattement de 50 % aux projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce) du Conseil Général du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France ;
  - ✓ ajout au barème d'une ligne « prestation spéciale de collecte des déchets » conforme aux tarifs votés dans le cadre de la redevance spéciale, le montant d'une collecte correspondant au montant de la redevance spéciale ramenée à une semaine.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.  
Les recettes en résultant seront à prévoir au budget primitif 2015.

P.J. : - nomenclature des droits de voirie  
- barème tournages de films

**Barème tournages de films**

<b>Désignation des objets</b>	<b>Mode de taxation</b>	<b>Nombre d'unités<sup>2</sup></b>	<b>Tarifs 2014</b>	<b>Tarifs 2015</b>	<b>Observations</b>
<u>Instruction, autorisations</u>					
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	26,25 €	<b>26,30 €</b>	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	103 €	<b>103,30 €</b>	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	46,40 €	<b>46,50 €</b>	
<u>Stationnement</u>					
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	2,12 €	<b>2,13 €</b>	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>					
Occupation du domaine public pour tournage de film	m <sup>2</sup> / jour	10	2,65 €	<b>2,66 €</b>	
<u>Equipe (comédiens + techniciens + figurants)</u>					
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	257,30 €	<b>258 €</b>	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	514,60 €	<b>516,10 €</b>	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	648,80 €	<b>651 €</b>	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	-	782 €	<b>784,40 €</b>	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	-	-	<b>941 €</b>	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	-	-	<b>1 110 €</b>	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	257,30 €	<b>258 €</b>	
<u>Autre prestation</u>					
Prestation spéciale de collecte des déchets (y compris mise à disposition de bacs)	/nb de collecte/bac	-	-		RG : déchets en mélange non triés JA : collecte sélective multi matériaux
Bac de 120 L (RG/JA)				<b>6,70 € / 1,85 €</b>	Montants TTC
Bac de 240 L (RG/JA)				<b>12,82 € / 3,71 €</b>	idem
Bac de 340 L (RG/JA)				<b>18,98 € / 5,25 €</b>	idem
Bac de 660 L (RG/JA)				<b>37,96 € / 10,51 €</b>	idem

<sup>2</sup> cf. nomenclature des droits de voirie

- Abattement de 50 % consenti pour :
  - les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire,
  - les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce) du Conseil Général du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France.
- Gratuité pour les projets d'écoles.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
  - ✓ celui relatif à 4 h de « Mise en œuvre technicien »,
  - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.

## **FINANCES**

### **5) Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films**

Tarifs 2015

#### LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations en date des 13 mai 1976 et 21 novembre 2013, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

vu ses délibérations en date des 26 juin 2014, 25 septembre 2014 et 20 novembre 2014, introduisant respectivement la possibilité de dégrèvement pour les droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public par les enseignes (hors Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) en cas de travaux d'intérêt public et un droit de voirie pour occupation de la voie publique par un point d'apport volontaire pour les Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC),

vu sa délibération en date du 20 novembre 2014 fixant le montant de la redevance spéciale des bacs roulants pour 2015,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de droits de voirie pour l'année 2015 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de droits de voirie et à l'évolution de l'indice des prix à la consommation,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra éventuellement dans le cadre du forum des associations en 2015 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films, et d'en moduler les tarifs selon la nature, la taille des projets, ou encore la durée mesurée le plus finement possible,

considérant qu'il y a lieu d'introduire dans le barème des tournages de films une ligne « prestation spéciale de collecte des déchets », afin que les lieux soient restitués dans un état de propreté satisfaisant,

considérant qu'il y a lieu d'étendre l'abattement de 50% consenti sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure à 59 minutes), hors les films publicitaires, aux projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce) du Conseil Général du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France,

considérant qu'il convient également d'actualiser ces tarifs pour l'année 2015,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 0,266 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,265 €).

**ARTICLE 2** : FIXE comme suit les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2015 (+ 0,3 % environ par rapport à 2014) :

<b>Type d'emplacement</b>	<b>Tarifs 2015</b>
3 mètres non couverts	5,65 €
3 mètres couverts	13,85 €

**ARTICLE 3 :** DECIDE en ce qui concerne les tournages de films :

- d'augmenter d'environ 0,3 % le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) figurant dans le barème ci-annexé,
- du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles,
- du maintien de l'abattement de 50 % pour les films d'une durée inférieure à 59 minutes, hors films à vocation publicitaire,
- de facturer tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4 h de « Mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière),
- de l'ajout de tranches supplémentaires dans le tarif lié à la taille de l'équipe (comédiens + techniciens + figurants) présente,
- de l'ouverture du dispositif d'abattement de 50 % aux projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce) du Conseil Général du Val-de-Marne ou encore du Conseil Régional d'Île-de-France,
- de l'ajout au barème d'une ligne « prestation spéciale de collecte des déchets ».

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 NOVEMBRE 2014  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 NOVEMBRE 2014  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 25 NOVEMBRE 2014